

TITRE I – Intitulé, Objet, Siège social, Durée, Affiliation**ARTICLE 1 - Intitulé**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association Sportive sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Sportive de l'Université de Toulon, dite AS-UTLN.

ARTICLE 2 - Objet

L'AS-UTLN a pour objet de développer, de favoriser et d'organiser la pratique sportive de compétitions universitaires nationales et internationales pour les étudiants de l'établissement de l'Université de Toulon et de développer l'information et la formation de ses membres.

Ses moyens d'action sont notamment :

- L'organisation et la participation aux compétitions sportives universitaires, stages et manifestations sportives,
- Les séances d'entraînement,
- La mise en place d'un calendrier d'activité.

Elle déploie ses efforts sur la promotion et le développement de toutes activités sportives universitaires compétitives et de loisirs. Elle assure également le développement et la promotion des fonctions éducatives, sociales et culturelles du sport universitaire. Elle a également pour but de favoriser l'accès aux responsabilités des étudiants dans le cadre d'une préparation à la citoyenneté.

L'AS-UTLN et ses adhérents s'interdisent tout prosélytisme politique, religieux ou autre.

Elle agit dans le respect des valeurs morales et humaines propres à créer au sein de l'AS-UTLN, respect, solidarité et convivialité.

L'AS-UTLN s'interdit toute forme de discrimination dans sa vie et son organisation.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Université de Toulon – CS 60584 – 83041 Toulon cedex 9, (adresse physique : Service Vie Etudiante - Av. de l'Université, 83130 La Garde- boîte aux lettres).

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - Durée

La durée de l'AS-UTLN est illimitée.

ARTICLE 5 - Affiliation

Conformément au décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-1 du code de l'éducation, l'AS-UTLN est affiliée à la Fédération Française du Sport Universitaire (FF Sport U).

Elle s'engage à :

- Assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense,
- Veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF),
- Respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres,
- Se conformer entièrement aux règlements établis par la FF Sport U ou par la ligue régionale du sport universitaire dont elle relève,
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements.

TITRE II – Adhésion, composition, démission, radiation

ARTICLE 6 - Adhésion

Sont membres adhérents actifs, les membres qui se sont acquittés de la cotisation annuelle auprès de l'AS-UTLN.

Les membres de droit sont dispensés de cotisation.

Tout membre, quelle que soit la catégorie, doit avoir pris connaissance de statuts et du règlement intérieur, le cas échéant, et les approuver en remettant un exemplaire « lu et approuvé », et signé au bureau.

La cotisation est fixée annuellement en assemblée générale, sur proposition du bureau.

ARTICLE 7 - Composition

L'Association Sportive se compose :

○ De membres de droit :

- Le chef d'établissement ou son représentant,
- Le directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS),
- Le directeur de l'UFR STAPS,
- Le chargé de mission aux Sportifs de Haut Niveau,
- Le Vice-Président Etudiant de l'établissement,
- Le Directeur de la Deve ou son représentant.

○ De membres adhérents actifs :

- Les étudiants inscrits dans l'établissement et les membres du personnel de l'établissement en règle vis-à-vis de la cotisation.

ARTICLE 8 - Démission et Radiation

La qualité de membre de l'AS-UTLN se perd :

- Par démission écrite adressée au Président de l'AS-UTLN ;
- Par décès ;
- Pour non-paiement de l'adhésion 15 jours après une relance par courrier ou courriel ;
- Par radiation pour faute grave sur proposition du bureau, et décision prise en Assemblée Générale, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Préalablement, l'adhérent aura été convoqué par le bureau par lettre recommandée avec avis de réception adressée quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale qui, réunie à cet effet, statue au scrutin secret après avoir entendu l'adhérent qui peut se faire assister par une personne de son choix membre de l'Association Sportive ;
- En cas de radiation prononcée par la Fédération Française du Sport Universitaire (FF Sport U) pour faute grave au cours d'une compétition ou sur demande motivée d'une fédération.

TITRE III – Instances et fonctionnement des instances

ARTICLE 9 - Instances de l'Association Sportive

L'AS-UTLN est administrée et dirigée par :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Président ;
- Le Bureau.

ARTICLE 10 - L'Assemblée Générale

10.1 - Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des membres de droit, tels précisés à l'article 7, ou leurs représentants, et de tout membre à jour de ses cotisations.

Tous les membres ont voix délibérative.

Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'Assemblée Générale :

Toute personne dont la présence est jugée utile par le Président de l'AS-UTLN.

Cessent de faire partie de l'Assemblée Générale de l'AS-UTLN, les membres qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.

10.2 - Fonctionnement de l'Assemblée Générale

Elle est convoquée par le Président de l'AS-UTLN au moins deux (2) fois par an, et, notamment, à la clôture de l'exercice annuel, sur les sujets suivants :

- 1) Pour l'approbation du bilan moral, du bilan d'activité et bilan financier en fin d'année civile.
- 2) Pour le vote du budget prévisionnel.

En outre, elle se réunit en assemblée générale extraordinaire sur demande du bureau ou sur demande du quart au moins de ses membres de l'association.

La convocation et l'ordre du jour sont adressés aux membres par mail au moins une semaine avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour peut être complété par tout membre, sous réserve d'avoir adressé par courriel le point à ajouter, au Président de l'AS-UTLN au moins cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'AS-UTLN, assisté des membres du bureau.

Un procès-verbal est établi à chaque réunion de l'Assemblée Générale par un membre du bureau.

10.3 - Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale en session ordinaire :

- Approuve annuellement le bilan d'activité, le rapport moral et financier préparé par le Président et le bureau ;
- Approuve les comptes de l'exercice clos ;
- Fixe le montant de la cotisation annuelle ;
- Vote le budget prévisionnel ;
- Définit les orientations des activités de l'Association Sportive ;
- Adopte le règlement intérieur ;
- Elit les représentants de l'AS-UTLN, membres du bureau - enseignants, personnels, étudiants licenciés - dans les conditions fixées à l'article 11 ;
- Habilité les enseignants à animer un secteur, à enseigner et à participer à l'encadrement des compétitions.

L'Assemblée Générale en session extraordinaire :

- Adopte toutes les modifications relatives aux statuts ;
- Se prononce sur la dissolution de l'Association Sportive ;
- Approuve les décisions de modifications du budget ;
- Donne un avis sur les demandes de financement hors plafond prévu dans le budget prévisionnel en application du règlement intérieur ;
- Est saisie sur tous litiges et prend les mesures nécessaires en cas de non-respect des statuts ou du règlement intérieur ;
- Propose des dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'AS-UTLN.

En outre, elle peut être convoquée sur un ordre du jour précis, soit à l'initiative du **Président** de l'AS-UTLN, soit sur demande adressée au **Président** de l'AS-UTLN d'au moins les deux tiers des membres de l'AS-UTLN.

ARTICLE 11 - Le Bureau

Le bureau est élu en Assemblée générale pour une période de deux (2) ans, renouvelable, à la majorité des membres présents ou représentés, et au plus au scrutin majoritaire à deux tours.

Le bureau est composé du **Président**, d'un **Trésorier** et d'un **Secrétaire** élus par les membres de l'association, et parmi les membres non-étudiants de l'Assemblée Générale.

Le bureau est assisté dans ses fonctions d'un vice-président, d'un trésorier-adjoint et d'un secrétaire-adjoint, élus par l'assemblée générale, et parmi les membres étudiants, pour la durée de l'année universitaire.

En cas de vacances d'un membre du bureau, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour désigner un nouveau membre ou proposer une solution provisoire permettant d'assurer la fonction vacante du bureau.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président.

Il règle les affaires courantes et fait des propositions d'amélioration du fonctionnement de l'AS-UTLN.

Le **Trésorier** tient le livre des comptes de l'AS-UTLN et est responsable avec le Président des fonds de l'AS-UTLN.

Il appose sa signature sur tout ordre de paiement et établit à la demande du Président de l'AS-UTLN un point sur l'exécution comptable de l'exercice en cours.

Il prend en charge les demandes de subventions auprès des collectivités, ainsi que le suivi des justifications telles que prévues par le financeur, le cas échéant.

Le **trésorier-adjoint**, assiste le trésorier en cas d'indisponibilité de ce dernier.

Le **Secrétaire** est chargé des formalités administratives, de l'envoi des convocations, de la rédaction des procès-verbaux et de la correspondance de l'AS-UTLN. Il assure l'archivage de tout document justifiant l'activité de l'AS-UTLN.

Le **secrétaire-adjoint** est en appui aux charges administratives, et à l'archivage des pièces justifiant l'activité, notamment au moment du renouvellement du bureau.

Ne peuvent être élues :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

ARTICLE 12 - Le Président

Le **Président** est élu pour une période de deux (2) ans, renouvelable, par l'assemblée générale tel que prévu à l'article 11.

Le **Président** de l'AS-UTLN est le représentant légal de l'AS-UTLN et la représente dans tous les actes de la vie civile.

Il a pour mission de coordonner les activités de l'AS-UTLN, de représenter celle-ci en justice et auprès de tous les organismes, publics ou privés, universitaires ou extra-universitaires, et de signer tous les actes nécessaires.

Il convoque le Bureau et l'Assemblée Générale dont il établit les ordres du jour.

D'une façon générale, il administre l'AS-UTLN et prend toutes les mesures qui ne nécessitent pas la réunion du Bureau.

Pour tout ou partie de ces missions, il peut donner délégation au **vice-président** ou **secrétaire**.

TITRE IV – Dispositions générales

ARTICLE 13 - Les ressources de l'Association Sportive et gestion

Les ressources de l'Association Sportive comprennent :

- Les montants des cotisations,
- Les subventions publiques (Etat, collectivités territoriales...),
- Les subventions privées (dons, legs et parrainages),
- Les moyens mis à disposition par l'établissement,
- Les remboursements accordés par la FF Sport U, les ligues régionales du sport universitaire ou tout autre organisme de la Fédération,
- Les sommes perçues lors des éventuelles manifestations qu'elle organise,
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Une comptabilité complète est tenue régulièrement, et notamment lors de chaque mouvement comptable (recette ou dépense), sur pièce justificative, archivée par le **trésorier**.

Le budget prévisionnel est adopté en assemblée générale avant le début de l'exercice comptable.

ARTICLE 14 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire du bureau de l'AS-UTLN.

Les statuts ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées sont soumis pour avis à la Ligue Régionale du Sport Universitaire.

Dans tous les cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, et des documents relatifs à l'ordre du jour sont adressés par mail aux membres au moins 7 jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle au plus.

Chaque membre ne peut porter plus de deux pouvoirs.

ARTICLE 15 - Règlement intérieur

Les règlements intérieurs et leurs éventuelles modifications sont préparés par le bureau et adoptés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16 - Documents administratifs

Le **Président** (ou les commissaires chargés de la liquidation des biens, en cas de dissolution) devra faire connaître dans les plus brefs délais à l'établissement, à la Ligue Régionale du Sport Universitaire de rattachement et à la Préfecture, tous les changements survenus dans l'administration de l'AS-UTLN.

ARTICLE 17 - Dissolution - Liquidation

La dissolution de l'AS-UTLN ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale. Elle se prononce dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 16. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs membres chargés de la liquidation des biens de l'AS-UTLN.

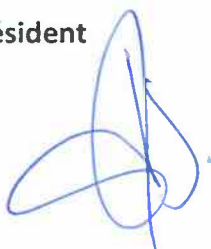
L'éventuel actif net de l'AS-UTLN sera transféré à l'association sportive universitaire qui lui succéderait ou, à défaut, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations de l'Université de Toulon poursuivant les mêmes buts.

En aucun cas, les membres de l'AS-UTLN ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'AS-UTLN.

Les présents statuts sont adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 08 juillet 2025.

A La Garde, le 08/07/2025.....

Le Président

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'A' or 'B' with a vertical stroke, written over the text 'Le Président'.

Le Trésorier

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'K' or 'L' with multiple horizontal strokes, written over the text 'Le Trésorier'.